

TICE et « personnes ressource »



L'Indemnité pour Fonction d'Intérêt Collectif a été l'objet d'un dossier dans notre bulletin national de mai 2012.

En mars 2012, le SNCL avait, pour obtenir le maintien des dispositions actuelles de rémunération des « personnes ressource TICE » (HSA ou décharge sur le temps de service), lancé un plan d'action à trois niveaux :

- Niveau national : lettre au ministre et communiqué à la presse.
- Niveau académique : lettre à chaque recteur.
- Niveau des établissements : motion présentée au Conseil d'Administration.

Vous trouverez ci-contre la réponse du ministre, laquelle vient de nous parvenir .

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

à

Monsieur GENIEZ Marc
Secrétaire général du SNCL
13 avenue Taillebourg
75011 PARIS



Le ministère refuse donc aux « personnes ressource » TICE, qui assurent la gestion et la maintenance de l'informatique dans les établissements scolaires, le maintien des heures incluses dans leur service ou payées en heures supplémentaires, comme le demandait le SNCL.



En conséquence, ces personnels seront effectivement rémunérés, après service fait, par une indemnité comprise entre 400 et 2400 euros, sans critère défini pour le montant exact de la somme, laissée à l'appréciation des recteurs à l'intérieur d'une enveloppe académique.

Le SNCL ne peut que conseiller aux collègues concernés de refuser un travail pour lequel aucune rémunération claire n'est définie à l'avance.

Ce refus risque toutefois de conduire l'administration à **faire appel à des entreprises privées**, pour un coût sans doute supérieur et avec une réactivité moindre.

Le SNCL ne manquera pas de demander à la prochaine équipe ministérielle de revenir sur cette mesure.

Objet : Attribution de l'Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC) aux « personnes ressources TICE » assurant la maintenance des parcs informatiques

Référence : votre courrier du 1^{er} mars 2012

Par courrier référencé, vous appelez mon attention sur la situation des « personnes ressources TICE ».

Jusqu'à présent rémunérées en heures supplémentaires annuelles (HSA) pour la gestion et la maintenance des parcs informatiques dans les établissements, elles s'interrogent sur le remplacement de ce dispositif par l'Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC) instituée par le décret n° 2010-1065 du 8 septembre 2010.

Le développement du numérique dans les établissements scolaires s'appuie sur le travail d'enseignants qui acceptent d'aider leurs collègues à s'approprier les potentialités des outils et des ressources numériques. Afin de généraliser les usages du numérique à tous les établissements, et notamment ceux qui sont moins avancés que d'autres, il a été décidé de garantir une rémunération pour l'intervention d'un enseignant chargé d'assurer l'animation et la coordination pédagogique du numérique. La création d'un référent pour les usages du numérique, prévue par le Plan de développement des usages du numérique s'est donc accompagnée de la création de l'Indemnité pour fonction d'intérêt collectif (IFIC). Conformément à la circulaire n°2010-243 du 9 novembre 2011, cette indemnité est versée aux « personnels enseignants et d'éducation, titulaires et non titulaires, exerçant dans les collèges, lycées et les établissements d'éducation spéciale qui assurent, en dépassement de leurs obligations réglementaires de service, une ou plusieurs des nouvelles missions énumérées » dans le décret du 8 septembre 2010 (B.O.E.N. n°2 du 13 janvier 2011).

A l'heure où l'ensemble des établissements sont concernés par la généralisation du numérique et par l'acquisition de ressources, la mise en place de référents pour les usages pédagogiques numériques parmi les enseignants et personnels d'éducation dans chacun des établissements constitue donc un moyen de pérenniser et de généraliser les apprentissages des élèves avec le numérique parmi l'ensemble des actions entreprises dans les académies et dans les établissements.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le choix d'un référent numérique conduit à l'attribution de cette indemnité, après service fait, en fin d'année scolaire. Il s'agit de permettre aux acteurs de terrain d'organiser au mieux l'accompagnement pédagogique des projets d'utilisation des ressources numériques. La modulation de l'indemnité entre 400 et 2.400 euros, à l'intérieur des enveloppes académiques, est laissée à l'appréciation des recteurs qui ont à répartir les sommes en fonction des projets d'établissements portant sur les usages pédagogiques du numérique, de la spécificité des établissements et de l'investissement des enseignants concernés.

Les enseignants désignés comme référent pour les usages pédagogiques numériques sont donc désormais rémunérés sur la base des textes réglementaires précités.

Évaluation des enseignants

Le décret Chatel sur l'évaluation des enseignants **a été publié** au JO du 8 mai 2012. Le ministre, qui ne le sera plus dans quelques jours, persiste et signe : **le passage en force est décidément sa méthode de gestion.**

Le SNCL a dénoncé ce dernier coup porté au service public d'éducation dans le **communiqué ci-dessous.**

Par ailleurs, **Vincent Peillon**, conseiller éducation du nouveau président, **confirme** que « dès la prise en fonction de François Hollande et la mise en place du nouveau gouvernement, **ce texte sera abrogé.** »

A priori, une excellente nouvelle.



COMMUNiqué DE PRESSE

Destinataires: Rubrique « éducation » des médias

Objet : décret CHATEL sur l'évaluation des enseignants

Dernier (?) coup porté au service public d'éducation par un ministre en partance, la publication au Journal Officiel du 8 mai 2012 du décret sur l'évaluation des enseignants.

Cette publication démontre le refus obstiné de ce ministre adepte du « passage en force » à instaurer un dialogue social avec les organisations syndicales.

Ce décret applique aux enseignants, dont il nie les spécificités, un dispositif général prévu pour l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques.

Or, les professeurs des collèges et des lycées sont recrutés par concours sur leur niveau de connaissances dans une ou deux disciplines qu'ils enseigneront aux élèves.

Le système d'évaluation en vigueur jusqu'à présent prévoyait une double notation, portant sur tous les aspects du métier.

- Par l'inspecteur pour la partie enseignement des disciplines, qui constitue l'essentiel du métier.
- Par le chef d'établissement pour les aspects liés au comportement dans l'établissement.

En supprimant la notation par l'inspecteur au profit d'une notation unique par le principal ou proviseur, c'est l'évaluation **sur le cœur du métier, la transmission des connaissances**, qui disparaîtrait.

En faisant passer au second plan la transmission des connaissances, **c'est bien la nature du métier de professeur que Luc Chatel voulait profondément transformer.**

Le Syndicat National des Collèges et des Lycées, comme la quasi-totalité des syndicats de professeurs s'est opposé à cette mesure et **demandera son abrogation au prochain ministre de l'Education nationale.**

Paris, le 9 mai 2012

Marc GENIEZ
Secrétaire Général